



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 24 mai 2023

### Délibération n° 2023 - 36

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0
<b>Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</b>			

Le 24 mai 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procurations : M. Claude MAZARS donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL donne pouvoir à M. François CULEUX  
M<sup>me</sup> Francine PEDRO donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M<sup>me</sup> Corinne TANGUY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN  
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Claire HÉNIN.

### **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "AU FIL DE L'EAU"**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Au Fil de l'Eau » dans le cadre de la mise en place de navettes fluviales en 2023, qui définit les engagements de chacune des parties, dont le versement d'une subvention de 7 000 € par la Ville accordée par délibération N°2023-28 du 6 avril 2023.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de mettre en place cette prestation dans le cadre de sa politique environnementale d'aide à la réinsertion professionnelle et de promotion du tourisme local, par la mise en place de navettes fluviales au départ de Gournay-sur-Marne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Au Fil de l'Eau ».

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 30 mai 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

